

# Fiche mensuelle sur le revenu d'insertion

---

## Définitions

## Introduction

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le revenu d'insertion (RI) a fusionné deux régimes sociaux distincts : l'aide sociale vaudoise (ASV) et le revenu minimum de réinsertion (RMR). Le premier recouvrait l'assistance publique et le second une aide aux personnes n'ayant pas ou plus droit aux prestations de l'assurance-chômage.

Le RI est régi par deux lois :

- la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 qui a pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ;
- la loi sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 qui s'inscrit dans une politique globale visant à créer des conditions-cadres favorisant l'emploi et un marché du travail équilibré.

Le RI propose une aide financière déterminée par des normes cantonales ainsi que des mesures d'insertion professionnelle gérées par les offices régionaux de placement (ORP) ou des mesures d'insertion sociale mises en place par les centres sociaux régionaux (CSR).

A droit au RI toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud, de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir aux besoins vitaux et indispensables ainsi qu'à ceux de sa famille.

La fiche mensuelle sur le RI présente les chiffres clés concernant ce régime : le nombre de dossiers, de bénéficiaires, de mesures d'insertion, de nouveaux dossiers et de fermetures. Elle permet également de rendre compte du profil sociodémographique de la population qui a recours à l'aide sociale, du type de suivi dont ces personnes bénéficient et finalement de la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale dans les différentes régions du canton.

## Historique de la fiche

La fiche mensuelle sur le revenu d'insertion avait été mise en place en 2007. Le SCRIS a publié les fiches mensuelles du mois d'octobre 2006 au mois de décembre 2009 en respectant le même périmètre. Une révision de la fiche ayant abouti en 2009 a permis d'adapter certains éléments de forme (introduction de graphiques et amélioration de la lisibilité de la fiche) et de contenu (ajout de certaines informations : niveau de formation, taux d'aide sociale par district...). Les fiches de janvier 2009 à décembre 2009 étaient publiées sous cette nouvelle forme.

Les données rassemblées dans cette fiche étaient extraites de l'application informatique (Progrès) utilisée dans les CSR et les ORP pour la gestion des dossiers des bénéficiaires du RI.

En janvier 2010, un changement informatique a impliqué une perte d'information sur les bénéficiaires suivis par un ORP et sur les mesures d'insertion professionnelle. En effet, une partie de ces mesures n'étaient plus inscrites dans l'application Progrès mais uniquement dans l'application Plasta, qui est l'application que les ORP utilisent afin d'assurer le suivi des

demandeurs d'emploi, dont font partie certains bénéficiaires du RI. Ainsi, la production de la fiche mensuelle a été interrompue en début d'année 2010. Sa révision a impliqué l'adaptation du périmètre. Une série a pu être reconstituée à partir du mois de janvier 2009. Une interruption de série pour les bénéficiaires suivis par les ORP et pour les mesures d'insertion professionnelle entre le mois de janvier 2010 et le mois d'octobre 2010 ne peut malgré tout pas être évitée. Une extraction particulière fournie par le SDE a été mise en place afin de compléter les informations manquantes à partir du mois de novembre 2010.

## Périmètre de la fiche

La fiche mensuelle du RI recense les dossiers bénéficiant de l'aide sociale au sens strict. Les dossiers ayant perçu uniquement une aide financière ponctuelle, une aide non financière sous forme d'appui social ou une aide pour personne en détention préventive ne sont pas comptabilisés.

La fiche mensuelle du RI présente des informations qui font référence à des univers différents et qui proviennent de sources différentes :

- Les dossiers avec prestation financière, ainsi que les personnes constituant le ménage. La prestation financière est principalement composée d'un montant forfaitaire et d'un supplément correspondant au loyer effectif dans les limites fixées par une annexe du règlement d'application de la LASV. Source des données : Progrès.
- Les bénéficiaires de mesures d'insertion sociale : Source des données : Progrès
- Les dossiers fermés. Source des données : Progrès.
- Les bénéficiaires du RI inscrits auprès d'un ORP et ceux qui bénéficient d'une mesure d'insertion professionnelle. Source des données : Plasta.

## Période de référence et dates d'extraction

La période de référence de la fiche correspond au mois étudié.

### Dossiers avec prestation financière et bénéficiaires de mesures d'insertion sociale

Il est possible de comptabiliser le nombre de dossiers avec prestation financière ainsi que les bénéficiaires de mesures d'insertion sociale en les rapportant à deux périodes différentes :

- Le mois de prestation : mois pour lequel une prestation financière a été versée ou mois durant lequel une mesure d'insertion sociale a été suivie. Cette information permet de savoir quels sont les mois durant lesquels les bénéficiaires ont été dans le besoin.
- Le mois de paiement : mois au cours duquel la prestation financière ou la mesure a été payée. Cette information est adéquate afin de suivre la consommation du budget ou établir des projections budgétaires. Le nombre de dossiers payés durant un mois est influencé par le fait que certains mois comptent plus de jours ouvrables que d'autres. Les mois les plus longs enregistrent un nombre plus important de dossiers payés.

La période qui a été choisie pour les dossiers avec prestation financière et pour les mesures d'insertion sociale est le **mois de prestation**. Etant donné que le paiement d'une prestation peut avoir lieu plusieurs mois après le mois de prestation, la fiche mensuelle est produite

avec des informations stabilisées, **deux mois après le mois étudié** (les données du mois de janvier sont extraites à la fin du mois de mars). Le paiement peut être retardé pour différentes raisons :

- Tous les documents nécessaires n'ont pas été fournis (ex : fiche de salaire).
- Le paiement concerne des frais particuliers (ex : facture de dentiste).

### **Fermetures de dossiers**

Des règles particulières ont été instaurées pour comptabiliser les fermetures de dossiers pour la fiche mensuelle du RI. Une partie non négligeable des bénéficiaires du RI ont recours aux prestations financières de manière épisodique. En effet, un ménage peut avoir des ressources propres qui fluctuent et qui ne sont pas systématiquement suffisantes pour couvrir ses besoins. Un même ménage peut avoir besoin de prestations financières du RI seulement deux mois sur six. Pour éviter de comptabiliser périodiquement ce type de bénéficiaire dans les ouvertures et les fermetures de dossiers, un dossier n'est considéré dans la fiche comme définitivement fermé qu'après une période de **6 mois sans versement de prestation financière**. La date de fermeture correspond au dernier mois où une prestation financière a été versée. La fiche présentant les informations du mois de janvier est extraite à la fin du mois de mars de la même année. Les fermetures de dossiers qui peuvent être obtenues en mars sont celles de 6 mois auparavant, soit celles du mois de septembre de l'année précédente.

Le mois étudié pour les fermetures ne correspond pas au mois étudié pour les autres informations de la fiche. Ainsi, sur la fiche du mois de janvier, on présentera les sorties du mois de septembre de l'année précédente et toutes ces données seront extraites à la fin du mois de mars.

### **Bénéficiaires suivis par un ORP et mesures d'insertion professionnelle**

Les bénéficiaires suivis par un ORP et les mesures d'insertion professionnelle sont extraites de l'application Plasta à la fin du mois étudié.

Plasta est l'application que les ORP utilisent afin d'assurer le suivi des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires du RI qui sont aptes au placement sont suivis par les ORP. Ceux-ci peuvent être identifiés dans l'application Plasta grâce à un statut particulier. Ce statut ne fait malheureusement pas l'objet d'un historique. Ainsi, dès que le bénéficiaire change de statut, on ne connaît que le dernier statut inscrit. C'est la raison pour laquelle les informations doivent être extraites immédiatement à la fin du mois étudié afin d'être aussi proches de la réalité que possible.

Le nombre de bénéficiaires suivis par un ORP est extrait à la fin du mois étudié et correspond à un état au dernier jour du mois. Il s'agit d'une photographie à un moment donné du nombre de bénéficiaires suivis par un ORP.

En revanche, pour le nombre de personnes en mesure d'insertion professionnelle et le nombre de mesures d'insertion professionnelle on extrait toutes les mesures qui se sont déroulées durant le mois puis on filtre sur les personnes dont le dernier statut connu permet de les identifier comme étant des bénéficiaires du RI.

## Structure de la fiche

La fiche est structurée en différentes parties qui se réfèrent à des univers spécifiques :

- **Données générales**  
Cette partie regroupe les éléments synthétiques qui sont déclinés en différentes catégories dans les autres parties de la fiche.
- **Dossiers avec prestation financière et ensemble des bénéficiaires**  
Ces deux parties permettent de décrire les dossiers avec prestation financière et les bénéficiaires qui composent ces dossiers.
- **Bénéficiaires, non compris personnes à charge**  
Cette partie élargit le périmètre en ne s'intéressant pas seulement aux bénéficiaires qui perçoivent des prestations financières mais également aux bénéficiaires qui ont suivi une mesure d'insertion sociale et aux bénéficiaires suivis par un ORP (qu'ils perçoivent ou non une prestation financière).  
Ce tableau présente deux facettes bien distinctes :
  - Une partie présente, dans une première colonne, les bénéficiaires avec prestation financière qui correspondent aux personnes qui peuvent potentiellement bénéficier d'une mesure d'insertion sociale. On ne tient pas compte ici de la situation des individus. Ainsi, certaines personnes font partie de cette population alors qu'elles ne sont objectivement pas disponibles pour une mesure d'insertion pour diverses raisons. Pour prendre un exemple, certaines personnes travaillent déjà à 100% et bénéficient malgré tout de prestations financières du RI et ne pourraient évidemment pas participer en plus à une mesure d'insertion. Une deuxième colonne présente le nombre de personnes en mesure d'insertion sociale ce mois-là.
  - L'autre partie présente, dans une première colonne, les bénéficiaires qui sont suivis par un ORP à la fin du mois étudié. Ces bénéficiaires peuvent ou non être au bénéfice de prestation financière du RI. Cette information est extraite de Plasta et ne permet pas de connaître si un bénéficiaire perçoit ou non une prestation financière. Ces bénéficiaires représentent ceux qui peuvent potentiellement bénéficier de mesures d'insertion professionnelle. Une deuxième colonne présente le nombre de personnes en mesure d'insertion professionnelle et bénéficiaires du RI ce mois-là.
- **Mesures d'insertion professionnelle et sociale**  
Cette rubrique présente le nombre de mesures en cours le mois étudié, que les mesures aient duré un jour ou le mois entier.
- **Fermeture de dossiers**  
Les fermetures concernent les dossiers pour lesquels on ne verse plus de prestation financière.
- **Taux d'aide sociale**  
Le taux d'aide sociale est calculé pour les personnes de 18 à 64 ans qui ont bénéficié de prestations financières du RI le mois étudié.

## Définitions

### 1. Données générales

Toutes les personnes dont le revenu ne permet pas de subvenir à leurs besoins essentiels peuvent déposer une demande auprès d'un CSR afin de bénéficier d'une prestation financière du RI. Un dossier regroupant les différentes informations pour chaque membre du ménage est alors ouvert et le ménage est suivi par un assistant social. Les bénéficiaires qui sont aptes au placement<sup>1</sup> sont suivis par un ORP à titre individuel. Un dossier personnel est alors ouvert auprès de l'ORP.

#### Définitions

**Ouverture de dossier :** dossier bénéficiant d'une prestation financière pour la première fois.

**Fermeture de dossier :** dossier sans prestation financière depuis 6 mois. La date de fermeture correspond au dernier mois de prestation. Seuls les dossiers avec mesure d'insertion en cours inscrite dans l'application Progrès n'apparaissent pas dans les fermetures malgré une absence de prestation financière depuis 6 mois.

**Ensemble des bénéficiaires :** personne vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant le mois.

**Bénéficiaire, non compris personnes à charge :** bénéficiaire principal avec prestation financière et conjoint ou concubin de la personne principale durant le mois.

**Bénéficiaire suivi par un ORP :** bénéficiaire du RI inscrit auprès d'un ORP à la fin du mois étudié.

### 2. Type de ressources des dossiers actifs

Différentes raisons peuvent conduire un ménage à déposer une demande d'aide. Une part non négligeable des bénéficiaires de l'aide sociale disposent de ressources financières qui ne suffisent pas à couvrir leurs besoins essentiels, raison pour laquelle les prestations du RI viennent les compléter. Les ressources peuvent être des revenus d'activité, des revenus liés à une mesure d'insertion, des prestations LACI, des rentes ou autres prestations sociales, des pensions alimentaires ou encore d'autres ressources.

Dans la catégorie des rentes et autres prestations sociales, on trouve : les prestations complémentaires (AVS et AI), les rentes (veuves et orphelins, SUVA, LPP, AVS, AI et autres assurances accidents), les allocations de maternité et allocations familiales, les avances sur pensions alimentaires et les indemnités journalières des différentes assurances (maladie, invalidité, accident et autre).

---

<sup>1</sup> « Le chômeur est apte au placement lorsqu'il est prêt, en mesure et en droit d'accepter un travail convenable » (source : <http://www.amstat.ch>).

A noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales, le droit aux allocations familiales est étendu aux personnes sans activité lucrative.

### 3. Type de ménage

Un dossier comprend tous les membres du ménage. Pour chaque dossier, un bénéficiaire principal est désigné au moment de sa création. Le type de ménage est une variable qui est construite sur la base d'éléments disponibles dans l'application informatique utilisée pour la gestion des dossiers. Il s'agit du type de personne (bénéficiaire principal, conjoint ou concubin, enfant dont la garde est partagée entre deux parents et personne à charge), de l'âge des personnes à charge ainsi que du nombre de personnes composant le ménage. Dès qu'un des enfants atteint sa majorité (18 ans), le ménage est considéré comme une famille avec adultes à charge.

#### Définitions

**Personne seule** : un bénéficiaire principal.

**Couple sans enfant** : un bénéficiaire principal et un conjoint ou un concubin ; le ménage doit être composé de deux personnes.

**Couple avec enfant mineur** : un bénéficiaire principal, un conjoint ou un concubin et une ou plusieurs personnes à charge de moins de 18 ans.

**Famille monoparentale avec enfants mineurs** : un bénéficiaire principal et une ou plusieurs personnes à charge de moins de 18 ans.

**Famille avec adultes à charge** : un bénéficiaire principal seul ou en couple et au moins une personne à charge de 18 ans ou plus.

### 4. Nationalité

Les catégories de nationalité sont définies en respectant la nomenclature de l'Office fédéral de la statistique.

Il paraît utile de préciser les pays qui se trouvent dans la catégorie « Autre Europe » puisque plusieurs pays se trouvent en partie sur le continent européen et en partie sur le continent asiatique dans la région de l'Europe orientale.

La catégorie « Autre Europe » comprend : l'Albanie, Andorre, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, le Kosovo, le Liechtenstein, la Macédoine, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie, l'Ukraine et le Vatican.

## 5. Mesures d'insertion

Les **mesures d'insertion professionnelle** sont délivrées par les ORP. Selon l'article 24 de la LEmp, « les mesures cantonales d'insertion professionnelle visent à améliorer l'aptitude au placement des demandeurs d'emploi et à favoriser le retour en emploi par des activités qualifiantes servant la concrétisation d'un projet professionnel réaliste ».

### Définitions<sup>2</sup>

**Stage professionnel** : emploi de durée déterminée au sein d'une entreprise privée ou publique.

**Allocation cantonale d'initiation au travail** : des allocations cantonales d'initiation au travail peuvent être versées en faveur du demandeur d'emploi dont le placement est difficile et, lorsqu'au terme d'une période de mise au courant, il peut escompter un engagement aux conditions usuelles dans la branche et la région.

**Prestation de formation** : Les prestations cantonales de formation comprennent :

- des cours dispensés par des instituts agréés par le Service de l'emploi;
- des stages dans les entreprises d'entraînement du canton;
- des mesures visant la clarification des aptitudes professionnelles.

**Emploi d'insertion** : Un emploi d'insertion peut être octroyé aux demandeurs d'emploi difficiles à placer afin de favoriser leur insertion professionnelle.

L'emploi d'insertion remplit les caractéristiques suivantes :

- il est mis en place par des institutions publiques ou privées à but non lucratif;
- il ne doit pas faire concurrence à l'économie privée;
- il fait l'objet d'un contrat de travail de durée déterminée;
- il consiste en un emploi rémunéré à plein temps; le règlement peut prévoir des exceptions;
- il peut inclure de la formation;
- il ne peut pas être suivi en parallèle à une autre mesure cantonale d'insertion professionnelle prévue par la LEmp.

---

<sup>2</sup> LEmp, art. 26 – 34.

Les **mesures d'insertion sociale** sont délivrées par les CSR. Selon l'article 48 de la LASV, elles « visent à éviter l'exclusion sociale des bénéficiaires et/ou à favoriser la réinsertion ».

### Définitions<sup>3</sup>

**Formation** : ces mesures consistent en des bilans de compétence, des cours ou d'autres activités.

**Restauration du lien social** : mesures de type psychosocial ou éducatif et assurées par des professionnels ou par des organismes agréés par le Service de prévoyance et d'aide sociales.

**Préservation de la situation économique** : ces mesures sont constituées, notamment, par des aides à la gestion de budget, à l'assainissement financier et visent l'accès à l'information quant aux prestations du réseau social.

Au milieu de l'année 2006, le DSAS et le DFJ ont lancé un projet visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, bénéficiaires du RI, qui n'ont pas achevé de formation professionnelle. C'est dans ce cadre qu'une multitude de mesures de formation spécifiques à cette population ont été créées dans le but de les préparer à une entrée en formation professionnelle (apprentissage, préapprentissage...). Une fois ces mesures suivies avec succès, les jeunes peuvent accéder au programme FORJAD (formation des jeunes adultes en difficulté). Les mesures du programme FORJAD sont également comptabilisées dans les mesures d'insertion sociale en tant que mesures de formation jusqu'au mois de juin 2009. Dès le mois de juin 2009, les dossiers des bénéficiaires du programme FORJAD ont progressivement été fermés, suite au transfert de ces dossiers au régime des bourses. Néanmoins, une partie des dossiers sont malgré tout restés ouverts. Une nouvelle information est parvenue aux CSR en juin 2010 afin que ces dossiers soient fermés et les mesures interrompues.

### Comptabilisation du nombre de mesures

Les mesures d'insertion sont catégorisées en différents types que nous avons décrits ci-dessus pour les mesures d'insertion professionnelle et sociale. Ces types de mesure sont des regroupements de sous-types différents. Pour prendre un exemple, le type de mesure d'insertion professionnelle « Prestation de formation » regroupe des cours et des stages qui sont deux sous-types différents. Si une personne a suivi plusieurs mesures du même sous-type le mois étudié, on ne comptabilise qu'une seule mesure. En revanche, si une personne a suivi plusieurs mesures de sous-types différents le même mois, on comptabilise plusieurs mesures.

---

<sup>3</sup> LASV, art 51-53.

## 6. Motif de fermeture

La fermeture d'un dossier intervient lorsque le bénéficiaire annonce un changement de situation financière. C'est notamment le cas lorsqu'il obtient un emploi stable, qu'il change de canton, etc. Le dossier est alors fermé par le CSR qui spécifie le motif de fermeture.

Il existe différentes catégories de fermeture :

- Des fermetures pour des raisons administratives qui couvrent les départs du canton, les décès, les dissimulations de ressources, etc.
- Des fermetures suite à l'amélioration de la situation financière du ménage : reprise d'activité, héritage, mariage entraînant un revenu suffisant du ménage, obtention d'une pension alimentaire...
- Des fermetures liées à l'obtention d'autres prestations sociales : obtention de prestations complémentaires de l'AI ou de l'AVS, rentes (AVS, AI, veuf(ve), orphelin), bourses d'indépendant pour les bénéficiaires du programme FORJAD...
- Des fermetures pour d'autres motifs : interruption volontaire, le bénéficiaire ne donnant plus de nouvelle, ou des fermetures automatiques sans précision du motif de fermeture.

## 7. Taux d'aide sociale

Le taux d'aide sociale correspond au nombre de personnes de 18 à 64 ans vivant dans un ménage avec une prestation financière durant le mois étudié, rapporté à la population résidante permanente des 18 à 64 ans présents au 31.12 de l'année qui précède le mois d'étude.

Les personnes de plus de 64 ans ne devraient pas émarger à l'aide sociale étant donné que le système suisse prévoit des prestations complémentaires à l'AVS. Les bénéficiaires de plus de 64 ans ont été écartés afin de ne pas gonfler artificiellement le taux d'aide sociale des villes/districts qui auraient peu de personnes âgées et inversement sous-évaluer ce taux dans les villes/districts où le nombre de personnes âgées est très important.

## Abréviations

AA	: autorité d'application de la LASV
AI	: assurance-invalidité
AVS	: assurance-vieillesse et survivants
CSR	: centre social régional
DSAS	: département de la santé et de l'action sociale
DEC	: département de l'économie
FORJAD	: programme de formation professionnelle destiné aux jeunes adultes en difficulté
FVP	: fondation vaudoise de probation
LACI	: loi sur l'assurance-chômage
LASV	: loi sur l'action sociale vaudoise
LEmp	: loi sur l'emploi
MIS	: mesure d'insertion sociale
MIP	: mesure d'insertion professionnelle
ORP	: office régional de placement
OTG	: office du tuteur général
PC	: prestations complémentaires
RI	: revenu d'insertion
SPAS	: service de prévoyance et d'aide sociales
SDE	: service de l'emploi

## Liens Internet utiles

Rapport trimestriel du DSAS :

<http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/revenu-dinsertion-ri/documentation/>

Recueil systématique de la législation vaudoise :

<http://www.rsv.vd.ch/>

Recueil systématique du droit fédéral :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>